



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2009
Français
Original : anglais

**Soixante-quatrième session
Deuxième Commission**

Points 132 et 55 b) de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2010-2011**

**Mondialisation et interdépendance : action préventive
et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs
d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment
aux pays d'origine, conformément à la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

**Action préventive et lutte contre la corruption
et le transfert d'avoirs d'origine illicite
et restitution de ces avoirs, notamment aux pays
d'origine, conformément à la Convention
des Nations Unies contre la corruption**

**Incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.64
sur le budget-programme**

**État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement
intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/64/L.64, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer de doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement à l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹ et s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention (ci-après appelée la Conférence des États parties); l'Assemblée prierait également le Secrétaire général de veiller à ce que le nouveau

¹ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 2349, n° 42146.



mécanisme de suivi de l'application de la Convention bénéficie de ressources suffisantes, conformément à la résolution (CAC/COSP/2009/L.9) adoptée par la Conférence des États parties à sa troisième session.

II. Rapport entre le projet de résolution et le cadre stratégique pour la période 2010-2011 ainsi que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

2. Les activités mentionnées ci-dessus ont trait au programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et au sous-programme 1 (État de droit) du programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du cadre stratégique pour la période 2010-2011². Elles relèvent du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/64/16 (chap. 2) et A/64/6 (chap. 16), respectivement). Du fait des activités visées au paragraphe 17, des produits supplémentaires seraient ajoutés au sous-programme 1 (État de droit) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale). Ces produits sont détaillés au paragraphe 11 du présent état.

III. Activités prévues pour donner suite aux propositions

3. Dans le sillage de décisions politiques clefs qu'elle a adoptées à ses deux premières sessions (résolutions 1/1 et 2/1), la Conférence des États parties a arrêté, à sa troisième session en novembre 2009, le mandat d'un mécanisme pleinement développé pour l'aider dans l'examen de l'application de la Convention (CAC/COSP/2009/L.9, annexe 1). Le mandat précise que la Convention sera examinée par le biais d'un processus d'examen par les pairs qui bénéficiera de l'appui du secrétariat et en particulier que le secrétariat de la Conférence des États parties assurera le secrétariat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et accomplira toutes les tâches qu'exige le bon fonctionnement de ce dernier, notamment fournir, sur demande, un soutien technique et fonctionnel aux États parties dans le cadre du fonctionnement du Mécanisme.

4. À sa troisième session, la Conférence des États parties a adopté la résolution CAC/COSP/2009/L.9 sur le Mécanisme d'examen, par laquelle elle a notamment adopté le mandat du Mécanisme et a précisé que chaque phase d'examen comprendrait deux cycles, d'une durée de cinq ans chacun, et que tous les États parties devraient se soumettre à l'examen dans le courant du cycle. Au rythme actuel de ratification de la Convention, on prévoit que le secrétariat du Mécanisme d'examen³ (ci-après appelé le « secrétariat du Mécanisme ») devra faciliter en moyenne l'examen par les pairs de 40 pays par an au moins pendant les 10 prochaines années. La Conférence a décidé d'examiner durant le premier cycle de

² A/63/6/Rev.1

³ Qui est également le secrétariat de la Conférence des États parties.

cinq ans, les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale), et durant le second cycle, les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention.

5. S'agissant de la charge de travail, le secrétariat du Mécanisme sera appelé chaque année à organiser la sélection des 40 pays devant se soumettre à un examen ainsi que des 80 pays qui procéderont à l'examen par les pairs. La sélection se fera par tirage au sort. Avant le tirage au sort, le secrétariat du Mécanisme devra s'assurer de l'équilibre géographique, de la disponibilité de pays ayant des systèmes juridiques analogues et de la capacité des pays à être soumis à l'examen une année donnée.

6. Le secrétariat du Mécanisme a aussi été chargé de dresser une liste de 15 experts au maximum venant de chacun des 80 pays devant participer à l'examen par les pairs, qui sera actualisée chaque année et distribuée avant le tirage au sort. Le secrétariat du Mécanisme devra aussi s'assurer que les 40 États examinés soumettent tous une liste de contrôle complète pour l'auto-évaluation et réclamer des renseignements supplémentaires si les listes sont incomplètes. Le secrétariat du Mécanisme distribuera les réponses aux questions des listes de contrôle et la documentation d'appui aux pays participant à l'examen par les pairs et sollicitera leur réaction. Il fournira ensuite son appui pour l'examen sur dossier dans le cadre duquel il sera procédé à une analyse des réponses, qui sera axée sur les mesures prises pour appliquer la Convention.

7. L'appui apporté par le secrétariat du Mécanisme consistera à faciliter un dialogue actif entre l'État partie examiné et les deux États examinateurs, notamment en demandant des éclaircissements ou un complément de renseignements ou en adressant des questions supplémentaires ayant trait à l'examen. Il pourra aussi être appelé, pour faciliter le dialogue constructif, à organiser des réunions téléphoniques, des visioconférences, des échanges de courriels ou des réunions communes à l'Office des Nations Unies à Vienne.

8. Il devra en outre établir le calendrier et les conditions de chaque examen de pays en consultation avec les États parties examinateurs et l'État partie examiné et traiter toutes les questions liées à l'examen. Il élaborera un ensemble de lignes directrices à l'intention des États parties examinateurs et une esquisse de rapport de pays. Le secrétariat du Mécanisme aidera les États parties examinateurs à établir un rapport d'examen de pays qui comprendra un résumé analytique. Le rapport recensera les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés et comportera des observations concernant l'application de la Convention. Le cas échéant, il indiquera les besoins d'assistance technique aux fins de l'amélioration de l'application de la Convention.

9. Le secrétariat du Mécanisme compilera les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports de pays et les incorporera par thèmes dans un rapport thématique sur l'application et dans des additifs régionaux supplémentaires à l'intention du groupe intergouvernemental à composition non limitée d'examen de l'application. Il soumettra également au Groupe les résumés analytiques correspondant à chacun des rapports de pays (40 par an). Plus précisément dans le domaine de l'assistance technique, dans le cadre du processus de suivi du Mécanisme d'examen, il déterminera aussi si les besoins d'assistance technique identifiés ont été satisfaits et

rendra compte au Groupe d'examen de l'application des résultats de l'analyse de l'information.

10. Le secrétariat sera chargé d'assurer le service fonctionnel et technique du Groupe d'examen de l'application, qui sera un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée. Le Groupe sera placé sous l'autorité de la Conférence à laquelle il fera rapport et se réunira au moins une fois par an à Vienne. Il assumera, entre autres, les tâches des actuels groupes de travail de l'assistance technique et de l'examen de l'application, mais dans le cadre d'un mandat beaucoup plus vaste et plus ambitieux. Il disposera d'une vue d'ensemble du processus d'examen de façon à être en mesure d'identifier les problèmes et les bonnes pratiques ainsi que d'évaluer les besoins d'assistance technique pour assurer l'application effective de la Convention. Le rapport thématique sur l'application servira de base au travail analytique du Groupe d'examen de l'application qui soumettra ses recommandations et conclusions à la Conférence des États Parties.

IV. Modifications à apporter au programme de travail proposé pour 2010-2011

11. Pour la prise en compte des dispositions du projet de résolution A/C.2/64/L.64, le texte explicatif du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 correspondant au sous-programme 1 (État de droit) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) devrait être modifié au niveau des produits qui devraient être complétés. Le texte explicatif serait modifié comme suit :

Produits

À la fin du paragraphe 16.55 b) v), Promotion des instruments juridique, ajouter :

« k. Analyse des réponses d'auto-évaluation reçues et des informations supplémentaires (80 par exercice biennal);

l. Analyse des rapports de pays et établissement des résumés analytiques de ces rapports (80 par exercice biennal);

m. Élaboration de rapports thématiques et d'additifs régionaux (12 par exercice biennal);

n. Mise à jour annuelle des listes d'experts participant au processus d'examen (jusqu'à 15 experts pour chacun des États parties, actuellement au nombre de 142);

o. Matrice des besoins d'assistance technique, actualisée chaque année;

p. Constitution d'un fichier d'experts pour l'apport d'une assistance technique;

q. Base de données indiquant les autorités compétentes, les référents pour le recouvrement des avoirs, les autorités centrales;

r. Visites dans les pays (40 par exercice biennal);

s. **Formation d'experts (10 ateliers régionaux par exercice biennal).** »

V. Dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2010-2011

12. Le montant des dépenses à prévoir pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 17 du projet de résolution A/C.2/64/L.64 a été établi compte tenu des paramètres ci-après :

- a) Le mécanisme de suivi suit un cycle quadriennal;
- b) Chaque année, 40 États parties doivent faire l'objet d'un examen;
- c) Les réponses à la liste d'auto-évaluation et les pièces justificatives doivent être traduites pour 15 des 80 pays;
- d) Le Groupe de suivi de l'application tient une session annuelle d'une durée de 10 jours;
- e) Pendant chaque exercice biennal, 40 pays font l'objet d'une visite.

13. Les prévisions concernant les effectifs nécessaires ont été établies à la lumière de ce qui suit :

- a) Pour la réalisation de 80 examens, nécessitant chacun 12 semaines de travail, compter 960 semaines de travail au total;
- b) Pour l'établissement de 80 rapports, nécessitant à chaque fois deux semaines de travail, compter 160 semaines de travail au total;
- c) Pour l'établissement de rapports analytiques récapitulatifs, compter 30 semaines de travail au total;
- d) Pour l'organisation de la session du Groupe de suivi de l'application et la prestation de services à cette occasion, compter 20 semaines de travail au total;
- e) Pour la réalisation de 40 déplacements dans des pays, d'une durée de deux semaines chacun (préparatifs inclus), compter 80 semaines de travail au total;
- f) Pour la tenue d'une base de données répertoriant des experts et la réalisation d'activités diverses, compter 30 semaines de travail au total.

14. À la lumière de ces paramètres, il faut prévoir 1 280 semaines de travail par exercice biennal. Sachant qu'en moyenne, un fonctionnaire travaille effectivement 44 semaines par an, il faudrait prévoir, pour appuyer le mécanisme d'examen, 14 fonctionnaires de différentes classes, notamment des administrateurs et des agents des services généraux.

15. Pour assurer l'exécution des tâches prescrites par la Conférence des États parties et d'autres organes directeurs pour l'exercice biennal 2010-2011 dans les domaines de la prévention et de la répression de la corruption, de la fraude et de la criminalité économique, ainsi que de celles afférentes à la promotion et à l'appui à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris les services à assurer à la Conférence des États parties et au Groupe de suivi de l'application, il faudrait prévoir 14 postes au total, dont 12 postes d'administrateur (1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 2 P-3 et 4 P-2) et 2 postes d'agent des

services généraux (Autres classes). Environ 30 % du travail devrait pouvoir être effectué par le personnel actuellement en poste à la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique [soit 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)]. Il faudrait par conséquent prévoir neuf postes supplémentaires pour mettre en œuvre le mécanisme d'examen : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes), pour un montant net de 1 409 600 dollars après actualisation des coûts. Les dépenses connexes à prévoir au titre de la maintenance informatique et des communications s'élèvent à 50 400 dollars après actualisation des coûts (soit 2 800 dollars par an et par fonctionnaire).

16. On prévoit que chacun des 40 déplacements à effectuer dans des pays pendant l'exercice biennal (soit 20 par an) devra durer au moins trois jours pour qu'un examen puisse être réalisé. Compte tenu des frais de voyage moyens pour cinq participants (y compris des experts gouvernementaux de pays en développement et des membres du personnel du secrétariat du mécanisme d'examen) ainsi que des dépenses à prévoir au titre des services d'interprétation dans 15 pays, les dépenses au titre des voyages dans les pays s'élèveraient à 678 000 dollars pour l'exercice biennal.

17. Pour chaque examen par pays, il faudrait traduire la documentation d'une langue officielle vers une autre, et vice-versa, notamment les réponses à la liste d'auto-évaluation et les pièces justificatives pertinentes. En moyenne, il faudrait traduire 4 000 pages d'une langue vers une autre pendant l'exercice biennal, pour un coût de 1 787 400 dollars.

18. Afin de pouvoir organiser chaque année une session annuelle du Groupe de suivi de l'application d'une durée de 10 jours (20 séances) et assurer des services de conférence, notamment des services d'interprétation dans six langues, il faudrait dégager un montant de 393 600 dollars pour l'exercice biennal. De plus, il faudrait prévoir des crédits pour la traduction dans les six langues officielles de la documentation nécessaire pour la session du Groupe de suivi de l'application et la Conférence des États parties. Les crédits à ouvrir pour faire traduire chaque année dans les six langues officielles 100 pages de documentation s'élèvent à 395 400 dollars pour l'exercice biennal.

19. Pour permettre aux représentants de pays les moins avancés parties à la Convention de voyager pour assister aux sessions et leur verser une indemnité journalière de subsistance, il faudrait ouvrir un crédit de 459 000 dollars pour l'exercice biennal, montant qui a été calculé sur la base de la participation de 31 représentants en moyenne.

20. Il est proposé que les experts gouvernementaux devant participer au processus d'examen au sein des équipes d'évaluation reçoivent une formation. Pour organiser chaque année à Vienne un stage de formation de cinq jours à l'intention de 40 experts, et compte tenu des ressources nécessaires pour permettre à 30 experts gouvernementaux de pays en développement d'y prendre part, il faudrait prévoir un crédit d'un montant de 267 800 dollars pour l'exercice biennal.

21. Il faudrait également prévoir un montant de 67 800 dollars, au titre des frais généraux de fonctionnement, pour les conférences téléphoniques et les visioconférences, en prévoyant en moyenne 2,5 conférences téléphoniques ou vidéo pour chacun des 40 examens annuels.

Crédits supplémentaires

(En dollars des États-Unis)

Postes et frais généraux de fonctionnement connexes	
1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 1 poste d'agent des services généraux (Autres classes)	1 409 600
Contributions du personnel	229 300
Maintenance informatique	23 400
Frais de communication	27 000
Total partiel	1 689 300
Examen par pays	
Déplacements dans les pays (5 participants par voyage, pour 40 pays)	678 000
Traduction en deux langues des documents nécessaires (4 000 pages)	1 787 400
Total partiel	2 465 400
Groupe de suivi de l'application (une session annuelle de 10 jours)	
Interprétation en six langues et services de conférence, par an	393 600
Traduction dans six langues de 100 pages de documentation, par an	395 400
Total partiel	789 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance pour les représentants de pays les moins avancés (31 représentants, indemnité de subsistance pendant 14 jours chaque année)	459 000
Total partiel	1 248 000
Formation	
Stage de formation de cinq jours à l'intention de 30 experts de pays en développement, par an	267 800
Total partiel	267 800
Frais généraux de fonctionnement	
Frais de visioconférence	67 800
Total partiel	67 800
Total (montant brut)	5 738 300
Recettes provenant des contributions du personnel	(229 300)
Total (montant net)	5 509 000

22. L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts

23. Comme indiqué au paragraphe 15 ci-dessus, sur les 14 postes demandés pour l'exécution des activités visées au paragraphe 17 du projet de résolution, cinq proviendraient de la Section de la lutte contre la corruption et la criminalité économique. Aucun des autres crédits prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2010-2011 ne pourrait être affecté à l'appui à la mise en œuvre de ces activités.

24. S'agissant du Groupe de suivi de l'application, des crédits ont été prévus au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 pour la tenue de 40 réunions de l'organe subsidiaire du mécanisme d'examen (soit 20 par an) ainsi que pour l'établissement des rapports et de la documentation de référence connexes. Ces crédits, qui ont été établis compte tenu de ce qui était fait pour le précédent mécanisme d'examen, permettraient de couvrir la prestation des services de conférence dont le Groupe de suivi de l'application aura besoin.

25. Pour ce qui est des dépenses opérationnelles, à savoir la réalisation des examens pour chaque pays, la prise en charge des frais de voyage et le versement d'une indemnité journalière de subsistance aux représentants de pays les moins avancés, les dépenses de formation et les frais généraux de fonctionnement, la Conférence des États parties a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe de suivi de l'application, pour examen et décision à sa première session, qui doit se tenir à Vienne en 2010, d'autres moyens d'assurer le financement de la mise en œuvre du mécanisme. En attendant que le Groupe de suivi de l'application se prononce à ce sujet, il est proposé de financer les dépenses au moyen de contributions volontaires.

VII. Fonds de réserve

26. Il est rappelé que, selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Conformément à la décision prise par l'Assemblée au paragraphe 21 de sa résolution 63/266 du 24 décembre 2008, le montant du fonds de réserve pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élève à 36 532 900 dollars. Si les dépenses supplémentaires proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Récapitulation

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/64/L.64, il faudra prévoir dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 des ressources supplémentaires d'un montant brut de 1 689 300 dollars (montant

net : 1 460 000 dollars) après actualisation des coûts, à répartir comme suit : 1 433 000 dollars à inscrire au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), 27 000 dollars à inscrire au chapitre 28F [Administration (Vienne)] et 229 300 dollars à inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel), qui seraient compensées par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture d'un crédit supplémentaire pour l'exercice biennal.
